



République Française

Département de la Somme

## VILLE DE CAMON

### *Réservation de huit places de stationnement sur le parking face au 24 Place du Général Leclerc*

**Le Maire de la Ville de CAMON,**

VU les articles L2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article R 610-5 du code pénal,  
VU la demande d'arrêté de la SARL CMP  
VU la dépose des matériaux pour la construction de la charpente,  
CONSIDERANT qu'il convient de réserver huit places de stationnement face au chantier,

#### **A R R E T E**

- ARTICLE 1 : Le mardi 12 juillet 2022, de 8h à 17h, huit places de stationnement seront réservées sur le parking face au n°24 Place du Général Leclerc, à l'entreprise CMP.
- ARTICLE 2 : La fourniture des barrières et leurs mises en place seront à la charge de la collectivité.
- ARTICLE 3 : Les véhicules qui stationneront devant les barrières de police ou les panneaux de signalisation seront considérés en stationnement interdit ou gênant. Une mise en fourrière sera prescrite le cas échéant.
- ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Camon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, La Police Municipale, l'entreprise exécutant les travaux et tout fonctionnaire de police habilité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### **Ampliation adressée à :**

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- M. Hubert DUPUIS, adjoint à la voirie de la Ville de Camon,
- La Police Municipale
- SARL CMP

AR n°2022.07.004

Fait à CAMON, le 7 juillet 2022

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX

